

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Documents comptables (B-S) -
Dépôt le 26/02/2026 - 29556 - 2020 B 27183 - 818 109 498 - AARDENBOURG

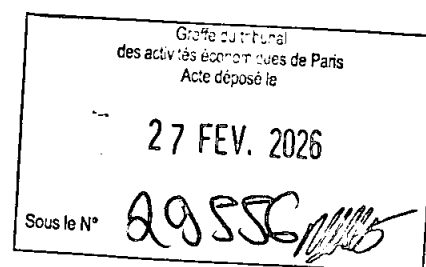
SOCIETE : AARDENBOURG

Société unipersonnelle par actions simplifiées

Au capital de : 500 Euros

Siège social : 46, bis rue du Maine 75 015 PARIS

RCS PARIS 818 109 498



**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 11 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt cinq ;

Le 11 juin.

A 16 heures .

L'actionnaire unique de la SAS AARDENBOURG, société unipersonnelle par actions simplifiées au capital de 500 euros, divisé en 100 actions de 5 euros chacune, dont le siège social est au 46, bis rue du Maine à PARIS, s'est réunis en assemblée générale ordinaire après convocation par lettre recommandée par la gérance pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

Lecture des rapports de la gérance sur les opérations de l'exercice sont sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code du Commerce.

Approbation des comptes et affectation du résultat de l'exercice 2023/2024.

Quitus à la gérance.

Examen de la situation de la société au regard de nomination d'un commissaire aux comptes.

Sont présents ou représentés :

– Madame PALIDE Stéphanie, pour 100 actions.

Soit au total : 100 actions en pleine propriété sur les 100 actions composant le capital social.

Madame Palide Stéphanie préside la séance en qualité de Présidente présente représentant le plus grand nombre d'actions.

Le président constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité.

La présidente donne ensuite lecture des rapports de la gérance et ouvre discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

A handwritten signature in the bottom right corner of the page.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la Société et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 mars 2024, les approuve tels qu'ils ont été présentés.

En conséquence elle donne quitus à la gérance de sa gestion pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 5 493 Euros de la manière suivante :

- En report à nouveau pour une somme de 5 493 Euros.

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'art 243 bis du code général des impôts prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents ont été les suivants :

Néant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre Madame Palide Stéphanie et la Société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code du Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'actionnaire unique.

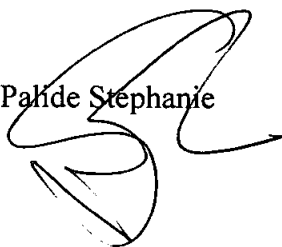
QUATRIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique statuant en application de l'article 51 du décret du 27 mars 1985, constate au vu des comptes annuels arrêtés au 31 mars 2024 que la société ne réunit pas encore les critères rendant obligatoire dans les sociétés à responsabilité limitée la nomination d'un commissaire aux comptes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé un procès verbal signé par la présidente.

Mme Palide Stéphanie



"colligé conforme la présidente"
SS

1. BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050-SD 2024

certa

N° 15949 * 06

ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDECLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise AARDENBOURG - SIREN : 818109498									
Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois 12								Néant ☐	
						Exercice N clos le 31/03/2024		N-1	
				Brut		Amortissements, provisions		Net	
Capital souscrit non appelé				TOTAL (I)		AA			
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement		AB		AC			
		Frais de développement		CX		CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires		AF		AG			
		Fonds commercial (1)		AH		AI			
		autres immos incorporelles		AJ		AK			
		Avances et acomptes sur immo. incorporelles		AL		AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains		AN		AO			
		Constructions		AP		AQ			
		Install. techniques, matériel et outillages industriels		AR		AS		1 667 0 0	
		Autres immos corporelles		AT		AU		1 209 0 579	
		Immos en cours		AV		AW			
		Avances et acomptes		AX		AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon méthode équivalence		CS		CT			
		Autres participations		CU		CV			
		Créances rattachées à participations		BB		BC			
		Autres titres immobilisés		BD		BE			
		Prêts		BF		BG		60 225 60 225 60 225	
		Autres immobilisations financières		BH		BI		601 601 601	
Total (II)				BJ		BK		63 702 2 876 60 826 61 405	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements		BL		BM		1 992 1 992 1 579	
		En cours de production de biens		BN		BO		2 875 2 875	
		En cours de production de services		BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis		BR		BS			
		Marchandises		BT		BU			
	CRÉANCES	Avances et acomptes sur commandes		BV		BW			
		Clients et comptes rattachés (3)		BX		BY		17 476 17 476 22 587	
		Autres créances (3)		BZ		CA		5 462 5 462 7 617	
	DIVERS	Capital souscrit appelé, non versé		CB		CC			
		V.M.P. (dont actions propres:)		CD		CE			
		Disponibilités		CF		CG		301 301 18	
	COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance (3)		CH		CI		3 515 3 515	
Total (III)		CJ		CK		31 621 31 621 31 801			
Frais d'émission d'emprunts à étaler (IV)		CW							
Primes de remboursement des obligations (V)		CM							
Ecart de conversion actif (VI)		CN							
Total général (I à VI)				CO		1A		95 323 2 876 92 447 93 206	
(1) Droit au bail				(2) à moins d'un an		CP		(3) à + d'1 an CR	
Clause de réserve de propriété - immob.						stocks		créances	

2. BILAN – PASSIF avant répartition

DGFP N° 2051-SD 2024
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDECLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise					AARDENBOURG - SIREN : 818109498		Néant ☐	
					Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) (dont versé :)				DA	500	500	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...				DB			
	Ecart de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence EK)				DC			
	Réserve légale (3)				DD	50	50	
	Réserves statutaires ou contractuelles				DE			
	Rés. réglementées (3) (dont rés. spéciale provision pour fluctuation cours) B1)				DF			
	Autres réserves (dont relat.achat œuvres orig. artistes vivants) EJ)				DG	39 625	11 607	
	Report à nouveau				DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)				DI	5 493	28 018	
	Subventions d'investissement				DJ			
	Provisions réglementées				DK			
TOTAL (I)				DL	45 668	40 175		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs				DM			
	Avances conditionnées				DN			
	TOTAL (II)				DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques				DP			
	Provisions pour charges				DQ			
	TOTAL (III)				DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles				DS			
	Autres emprunts obligataires				DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)				DU	8 865	13 073	
	Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs) EI)				DV	8 051	9 014	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés				DX	4 611	6 686	
	Dettes fiscales et sociales				DY	25 215	24 060	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				DZ			
Compte de régul.	Autres dettes				EA	37	198	
	Produits constatés d'avance (4)				EB			
TOTAL (IV)				EC	46 779	53 031		
Ecarts de conversion passif				ED				
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)				EE	92 447	93 206		
RENOIS	(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital			1B			
	(2)	dont	- Réserve spéciale de réévaluation (1959)			1C		
			- Écart de réévaluation libre			1D		
			- Réserve de réévaluation (1976)			1E		
	(3)	Dont réserve réglementée des plus-values à long terme			EF			
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG			
	(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH	9 014		

5. IMMOBILISATIONS

DGFiP N° 2054-SD 2024
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDÉCLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>AARDEINBOURG</u>										Néant ☐			
CADRE A - IMMOBILISATIONS						Valeur brute des immos au début de l'exercice		Augmentations					
						Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultat d'une mise en équivalence		Aquisitions, créations, apports et virements de poste à poste					
INCORP	Frais d'établissement et de développement					TOTAL I		CZ	D8	D9			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles					TOTAL II		KD	KE	KF			
CORPORELLES	Terrains							KG	KH	KI			
	Constructions	Sur sol propre			dont composants	L9		KJ	KK	KL			
		Sur sol d'autrui			dont composants	M1		KM	KN	KO			
		Installations générales, agencements, aménagements des constructions			dont composants	M2		KP	KQ	KR			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels					dont composants	M3	KS	1 667	KT	KU		
	Autres immo. corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers						KV	KW	KX			
		Matériel de transport						KY	KZ	LA			
		Matériel de bureau et mobilier informatique						LB	1 209	LC	LD		
		Emballages récupérables et divers						LE		LF	LG		
	Immobilisations corporelles en cours						LH		LI	LJ			
	Avances et acomptes						LK		LL	LM			
	TOTAL III						LN	2 876	LO	LP			
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G		8M	8T			
	Autres participations						8U		8V	8W			
	Autres titres immobilisés						1P		1R	1S			
	Prêts et autres immobilisations financières						1T	60 826	1U	1V			
	TOTAL IV						LO	60 826	LR	LS			
Total général (I + II + III + IV)							OG	63 702	OH	OJ			
CADRE B - IMMOBILISATIONS						Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale ou évaluation par mise en équivalence			
						Par virement de poste à poste	Par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence			Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
INCORP	Frais d'établissement et de développement					TOTAL I		IN	CO	DO	D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles					TOTAL II		IO	LV	LW	1X		
CORPORELLES	Terrains							IP	LX	LY	LZ		
	Constructions	Sur sol propre					IQ	MA	MB	MC			
		Sur sol d'autrui					IR	MD	ME	MF			
		Inst. Générales, agencements, aménagements des constructions					IS	MG	MH	MI			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels							IT	MJ	MK	1 667	ML	
	Autres immo. corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers							IU	MM	MN	MO	
		Matériel de transport							IV	MP	MQ	MR	
		Matériel bureau et informatique, mobilier							IW	MS	MT	1 209	MU
		Emballages récupérables et divers							IX	MV	MW	MX	
	Immobilisations corporelles en cours							MY	MZ	NA	NB		
	Avances et acomptes							NC	ND	NE	NF		
	TOTAL III							IY	NG	NH	2 876	NI	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence							IZ	OU	M7	OW		
	Autres participations							IO	OX	OY	OZ		
	Autres titres immobilisés							1I	2B	2C	2D		
	Prêts et autres immobilisations financières							12	2E	2F	60 826	2G	
	TOTAL IV							13	NJ	NK	60 826	2H	
Total général (I + II + III + IV)							14	OK	OL	63 702	OM		

5 bis **TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**DGFIP N° 2054 bis-SD 2024
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDÉCLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : AARDENBOURG						Néant ☒	
Exercice N clos le 31/03/2024							
CADRE A		Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement		Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5] (5)	
		Augmentation du montant brut immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Montant des suppléments amortissement (2)	Fraction résid. corresp. aux éléments cédés (3)		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)
		1	2	3	4		5
1	Concessions, brevets et droits similaires						
2	Fonds commercial						
3	Terrains						
4	Constructions						
5	Installations techniques mat. et out. Industriels						
6	Autres immobilisations corporelles						
7	Immobilisations en cours						
8	Participations						
9	Autres titres immobilisés						
10	TOTAUX						
(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurent à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2. (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation. (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement. (4) Ce montant comprend : - le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ; - le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD), à la ligne « Provisions réglementées ».							
CADRE B		DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL					
1 - Fraction incluse dans la provision spéciale au début de l'exercice							
2 - Fraction rattachée au résultat de l'exercice		-					
3 - Fraction incluse dans la provision spéciale en fin d'exercice		=					
Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale. Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation. Ligne 2 : inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.							

6. AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055-SD 2024
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDÉCLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>AARZENBOURG</u>										Néant ☐					
CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)															
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES				Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice					
Frais établissement et développement				CY		EL		EM		EN					
Fonds commercial				RE		RF		RI		RJ					
Autres immobilisations incorporelles				PE		PF		PG		PH					
TOTAL I				RK		RM		RN		RO					
Terrains				PI		PJ		PK		PL					
Constructions	Sur sol propre			PM		PN		PO		PQ					
	Sur sol d'autrui			PR		PS		PT		PU					
	Inst. Générales, agencements et aménagements des constructions			PV		PW		PX		PY					
Installations techniques, matériel et outillage industriels				PZ	1 667	QA		QB		QC	1 667				
Autres immo. corporelles	Inst. Générales, agencements, aménagements divers			QD		QE		QF		QG					
	Matériel de transport			QH		QI		QJ		QK					
	Matériel de bureau et informatique, mobilier			QL	630	QM	579	QN		QO	1 209				
	Emballages récupérables et divers			QP		QR		QS		QT					
TOTAL II				QU	2 297	QV	579	QW		QX	2 876				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)				QN	2 297	QP	579	QQ		QR	2 876				
CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES															
Immobilisations amortissables		DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice							
		Colonne 1		Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4				Colonne 5	Colonne 6				
		Différentiel de durée et autres		Mode dégressif	Amortissement fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autres				Mode dégressif	Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais d'établissements		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres Immobilisations incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Installations gales., agencets. et aménag.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Installations techniques, matériel et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immo. corporelles	Inst. gales., agenc. et aménagements divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Matériel de bureau, informatique, mobilier	V6	579	V7		V8		V9		W1		W2		W3	579
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2	579	X3		X4		X5		X6		X7		X8	579
Frais d'acquisition de titres de participation - TOTAL III		NL						NM						NO	
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)		NP	579	NQ		NR		NS		NT		NU		NV	579
TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ (NP+NQ+NR)		NW	579	TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ (NS+NT+NU)			NY	TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ (NW-NY)			NZ	579			
CADRE C MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES															
				Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice					
Frais d'émission d'emprunts à évaluer								Z9		Z8					
Primes de remboursement des obligations								SP		SR					

7. PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

OGFIP N° 2056-SD 2024
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDECLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>AARDENBOURG</u>				Néant ☒		
NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice	
		1	2	3	4	
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI)	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées	3Y	TP	TQ	TR	
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretiens et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer	5R	5S	5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges	5V	5W	5X	5Y	
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX	
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	Sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
		- corporelles	6E	6	6G	6H
		- titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		- titres de participations	9U	9V	9W	9X
		- autres immobilisations financières	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	
	Autres provisions pour dépréciation	6X	6Y	6Z	7A	
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF			
	- financières	UG	UH			
	- exceptionnelles	UJ	UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5ème du CGI					10	

PROVISIONS POUR HAUSSE DES PRIX				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

AUTRES PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

PROVISIONS POUR IMPÔTS				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

AUTRES PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

8. ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

OGFIP N° 2057-SD 2024
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDECLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>AARDENBOURG</u>										Néant ☐			
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES				MONTANT BRUT		À 1 AN AU PLUS		À PLUS D'UN AN			
						1		2		3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations				UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)				UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières				UT	60 826	UV		UW	60 826			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux				VA								
	Autres créances clients				UX	17 476		17 476					
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie		(	Provisions pour dépréciation antérieurement constituée	UO								
	Personnel et comptes rattachés				UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				UZ								
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée			VB	4 438		4 438					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés			VN								
		Divers			VP								
	Groupe et associés (2)				VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)				VR	1 025		1 025					
	Charges constatées d'avance				VS	3 515		3 515					
TOTAUX					VT	87 280	VU	26 454	VV	60 826			
REVENUS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice		VD								
			- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF									
CADRE B		ÉTAT DES DETTES				Montant brut		À 1 an au plus		À plus d'1 an et 5 ans au plus		À plus de 5 ans	
						1		2		3		4	
		Emprunts obligataires convertibles (1)				7Y							
		Autres emprunts obligataires (1)				7Z							
		Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	8 865		4 576		4 289			
			à plus d'1 an à l'origine		VH								
		Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				8A	8 051		8 051				
		Fournisseurs et comptes rattachés				8B	4 611		4 611				
		Personnel et comptes rattachés				8C							
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux				8D	18 188		18 188				
		État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E	4 356		4 356					
			Taxe sur la valeur ajoutée		VW	2 111		2 111					
			Obligations cautionnées		VX								
			Autres impôts, taxes et assimilées		VQ	560		560					
		Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				8J							
		Groupe et associés (2)				VI	37		37				
		Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)				8K							
		Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie				Z2							
		Produits constatés d'avance				8L							
TOTAUX					VY	46 779	VZ	42 490		4 289			
REVENUS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice				VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés, personnes physiques				VL	
		Emprunts remboursés en cours d'exercice				VK							

9. DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFP N° 2050-A-SD 2024
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDÉCLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : AARDENBOURG				Formulaire déposé au titre de l'IR				ET	Néant ☐					
I. RÉINTÉGRATIONS										Exercice N clos le 31/03/2024				
BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE										WA	5 493			
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés										WB			
	Avantages personnels non déduc. (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)				WD	Amort. excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles				WE				
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)				WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)				WG				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option				RA	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)				RB				
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)				WI	Charges à payer liées à des états ou territoires non coopératifs non déductibles				XX				
	Amendes et pénalités				WJ	141	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)				XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI										XY			
	Impôt sur les sociétés										Y7	994		
Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE				WL	Résultats bénéficiaires visés à l'art. 208B du CGI				L7			
Régimes particuliers / impositions différées	Moins-values nettes à long terme										- Imposées au taux de 15% ou 19% (12,8% pour les entreprises soumises à l'IR)		I8	
											- Imposées au taux de 0%		ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées pendant les exercices antérieurs										- Plus-values nettes à court terme		WN	
											- Plus-values soumises au régime des fusions		WO	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)												XR		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT		Intérêts excédentaires				SU	Zones d'entreprises				SW			
										Quote part de 12% des plus-values à taux zéro		M8		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage												Y1		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage												Y3		
TOTAL I										WR	6 628			
II - DÉDUCTIONS										PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WS		
Quote-part dans les pertes subies par une sté de personnes ou un G.I.E.												WT		
Prov. et charges à payer non déduc., antér. taxées et réint. ds les résultats comptables de l'exerc.												WU		
Régime d'imposition particulière et impositions différées	Plus-values nettes à long terme										- Imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'IR)		WV	
											- Imposées au taux de 0 %		WH	
											- Imposées au taux de 19 %		WP	
											- Imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieure		WWW	
											- Imputées sur les déficits antérieurs		XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19%												I8	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée												WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales / Produit net des actions et parts d'intérêts :										(Quote-part des frais et charges à déduire des produits nets de participation		2A	
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)												XA		
												ZX		
Deductions autorisées au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-Mer												ZY		
Majoration d'amortissement												XD		
Mesures d'incitation	Reprise d'entreprises en difficulté (art.44 septies)		K9	Entreprises nouvelles (art. 44 sexies)		L2	J.E.I. (art. 44 sexies A)		L5		XF			
				S.I.I.C. (art. 208C)		K3	Zone de restructuration de la défense (art.44 terdecies)		PA					
	ZFU - TE (art. 44 octies A)		QV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)		1F	Zone franche d'activité nouvelle génération (art 44 quaterdecies)		XC					
	Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)		PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)		PC	Zone de développement prioritaire (art 44 septdecies)		PB					
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)												XS		
Deductions diverses à détailler sur feuillet séparé (Ext 2)	Dont déduction exceptionnelle (art.39 decies)		X9	Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies E)		YH					XG			
	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies A)		YA	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies C)		YC								
	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies B)		YB	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies D)		YD								
	Dont déductions exceptionnelles (art 39 decies F)		YI	Créance dégagee par le report en arrière de déficit		ZI								
	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies G)		YL											
Deduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage												Y2		
III - RÉSULTAT FISCAL										TOTAL II		XH		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables.				Bénéfice (I - II)				XI	6 628					
				Déficit (II-I)							XJ			
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)								ZL						
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)											XL			
RÉSULTAT FISCAL - BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT (ligne XO)								XN	6 628		XO			

DÉTAIL DES AUTRES RÉINTEGRATIONS DIVERSES	

DÉTAIL DES AUTRES DÉDUCTIONS DIVERSES	

10. DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFiP N° 2058-8-SD 2024
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDÉCLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>AARDENBOURG</u>		Néant ☒	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficit restant à reporter au titre de l'exercice précédent		K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice	K4ter
Déficits imputés (report lignes XB et XL du tableau 2058A)		K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)		K6	0
Déficit de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés		ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler ci-dessous)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges			
Total des provisions pour risques et charges		8X	8Y
Provisions pour dépréciation			
Total des provisions pour dépréciation		9D	9E
Charges à payer			
Total des provisions pour charges à payer		9K	9L
Totaux (Cadre III)		YN	YO
Totaux à reporter au tableau 2058-A		ligne WI	ligne WU
CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)			
Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

11. TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C-SD 2024
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDECLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>AARDETIBOURG</u>										Néant ☐	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie			ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves		- Réserves légales	ZB	
									- Autres réserves	ZD	28 018
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie			ØD	28 018		Dividendes			ZE	
	Prélèvements sur les réserves			ØE			Autres répartitions			ZF	
	Total I			ØF	28 018		Report à nouveau			ZG	
						Total II			ZH	28 018	
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N	Exercice N-1
ENGAGEMENTS	Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail			J7			YQ				
	Engagements de crédit-bail immobilier						YR				
	Effets portés à l'escompte et non échus						YS				
DÉTAIL DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	Sous-traitance						YT	2 189		2 179	
	Locations, charges locatives et de copropriété (dont loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois			J8			XQ	17 521		15 962	
	Personnel extérieur à l'entreprise						YU				
	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS			400	
	Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV				
	Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			ES			ST	24 937		27 797	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau 2052						ZJ	44 647		46 338	
	Taxe professionnelle, CFE, CVAE						YW	302		250	
	Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers			ZS			9Z	141			
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau 2052						YX	443		250	
TVA	Montant de la TVA collectée						YY	11 657		16 043	
	Montant de la TVA déductible comptabilisée au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ	8 352		11 515	
DIVERS	Montant brut des salaires						ØZ	23 760			
	Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition						ØS				
	Taux d'intérêts le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société						ZK				
	Numéro de centre de gestion agréé			XP		Filiales et participations : liste au 2059G prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI			ZR	Non	
	Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						RG				
	Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur						RH				
RÉGIME DE GROUPE*	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre			JA		Plus values à 15%	JK		Plus values à 0%	JL	
						Plus values à 19%	JM		Imputations	JC	
	Groupe : résultat d'ensemble			JD		Plus values à 15%	JN		Plus values à 0%	JO	
						Plus values à 19%	JP		Imputations	JF	
	Si vous relevez du régime de l'intégration fiscale : indiquer 1 si société mère ou 2 si société filiale						JH		N° SIRET société mère	JJ	

12. DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS VALUES

DGFIP N° 2059-A-SO 2024
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDÉCLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>AARDENBOURG</u>						Néant ☒	
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE (IMMOBILISATIONS)							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés			Valeur d'origine	Valeur nette réévaluée	Amortissements pratiques en franchise d'impôt	Autres amortissements	Valeur résiduelle
1			2	3	4	5	6
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées				
Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 %
7		8	9	19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	11
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
13	Fraction résiduelle de la provision spéciale réévaluée afférente aux éléments cédés						
14	Amortissements irrégulièrement d'intérêts se rapportant aux éléments cédés						
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale						
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement						
17	Provisions pour dépréciation des titres relevant PMVLT devenues sans objet...						
18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant PMVLT						
19	Divers (détails à donner en extension 2)						
TOTAL							
Cadre A : + ou - valeur nette à court terme			A	B			C
Cadre B : + ou - valeur nette à long terme (ventilation par taux)							
Cadre C : autres plus-values taxables à 19%							

Autres éléments : divers		Qualification fiscale des PV ou MV réalisées				Plus-values taxables à 19 %
		Court terme	Long terme			
			19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

DGFIP N° 2059-B-SD 2024
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDÉCLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

[illegible]

14. SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

DGFIP N° 2059-C-SD 2024
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDECLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise	AARDENBOURG	Néant	☒
Entreprises soumises à l'IS ou à l'IR: Rappel de la plus ou moins value nette de l'exercice relevant du taux de 15 % ou 12,8%			
Entreprises soumises à l'IS: Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilière non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis)			
Entreprises soumises à l'IS: Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€(art.219 la sexies-0)			

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 12,8%	Imputations sur les PVLT de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins values à 12,8 %
1		2	3	4
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N			
	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Origine		Moins-values		Imputation sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter
		à 19% ou 15%	à 19% ou 15% imputables sur le résultat de l'exercice	à 15% ou 19 %		
1		2	3	4	5	6
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N					
	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

15. **RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME**
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFIP N° 2059-D-SD 2024
 ADAPTÉ POUR LA
 TÉLÉDÉCLARATION
 PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>AARDENBOURG</u>				Néant ☒			
I - SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N							
			Sous-compte de la réserve spéciale des plus-values à long-terme				
			taxées à 10%	taxées à 15%	taxées à 18%	taxées à 19%	taxées à 25%
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)		1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2					
Total 1 et 2		3					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'IS	4					
	- ne donnant pas lieu à complément d'IS	5					
Total 4 et 5		6					
Montant réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7					
II - RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS (5ème, 6ème, 7ème alinéas de l'article 39-1-5ème du CGI)							
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	Montants prélevés sur la réserve		Montant de la réserve à la clôture de l'exercice			
		Donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt				
1	2	3	4	5			

16. DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFIP N° 2059-E-SD 2024
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDÉCLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>AARDENBOURG</u>		Néant ☒	
Exercice ouvert le : <u>01/04/2023</u> et clos le : <u>31/03/2024</u>		Données en nombre de mois : <u>12</u>	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel :	YP		
dont apprentis	YF		
dont handicapés	YG		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT		
Total 1	OX		
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues	OF		
Variation positive des stocks	OD		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
Total 2	OM		
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats	ON		
Variation négative des stocks	OQ		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR		
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ		
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY		
Total 3	OJ		
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée	Total 1 + Total 2 - Total 3	OG	
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)		SA	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE			
Mono-établissement au sens de la CVAE	EV	☐	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX		
Effectifs au sens de la CVAE	EY		
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX		
Période de référence	GY - GZ	du	au
Date de cessation	HR		

17. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2059-F-SD 2024
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDÉCLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE : AARDENBOURG - SIREN : 818109498				Néant ☒	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE		901	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES		902
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE		903	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES		904

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique	Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention		Nb de parts ou actions	
Adresse :				
Forme juridique	Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention		Nb de parts ou actions	
Adresse :				
Forme juridique	Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention		Nb de parts ou actions	
Adresse :				
Forme juridique	Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention		Nb de parts ou actions	
Adresse :				

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre	Nom complet			
Nom marital	% de détention		Nb de parts ou actions	
Naissance : Date	N° Département	Commune	Pays	
Adresse :				
Titre	Nom complet			
Nom marital	% de détention		Nb de parts ou actions	
Naissance : Date	N° Département	Commune	Pays	
Adresse :				

18.

DGFIP N° 2059-G-SD 2024
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDÉCLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE : AARDENBOURG - SIREN : 818109498		Néant ☒
NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE		905

Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention
Adresse :		

Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention
Adresse :		

Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention
Adresse :		

Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention
Adresse :		

Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention
Adresse :		

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

N°2069-RCI-SD
(2024)



N° 15252*10
ADAPTÉ À LA
TÉLÉDECLARATION
PAR TELEDEC.FR

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt
doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/04/2023 au 31/03/2024 ou Année : 2024	
Dénomination de l'entreprise : AARDENBOURG	Néant ☒
SIREN de l'entreprise : SIREN : 818109498	PME au sens communautaire ☐
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)	
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre ☐	
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)	
Dénomination, SIREN et adresse	

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE			
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES			
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI) cf n°2079-VLO-FC-SD			
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse (article 220 undecies du CGI) cf n°2079-RIP-FC-SD			
Autres créances non reportable et non restituables			
CRÉANCES REPORTABLES			
Réduction d'impôt en faveur du mécénat (article 238 bis du CGI) cf n°2069-M-FC-SD			
	Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen		
	Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris		
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 x 9 %) + (ligne 2 x 9 %) x 10/90 + ligne 3) (article 244 quater C du CGI) cf n°2079-CICE-FC-SD			
		dont montant préfinancé	
	Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1	
	Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-32 du code du travail	2	
	Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	3	
Réduction d'impôt collectivités outre-mer (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)			
Créance d'impôt en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement locatif intermédiaire (article 81 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022)			
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE			
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise (article 244 quater M du CGI) cf n°2079-FCE-FC-SD			
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés (article 220 nonies du CGI) cf n°2079-RS-FC-SD			
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 sexies du CGI) cf n°2069-CI-FC-SD			
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 sexies du CGI) cf n°2079-AV-FC-SD			
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 quaterdecies du CGI) cf n°2079-CINT-FC-SD			
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 quindecies du CGI) cf 2079-SV-FC-SD			
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques (article 220 sexdecies du CGI) cf 2079-RT-FC-SD			
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire (article 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)			
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate (article 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)			
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)			
Crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte « C3IV » (article 244 quater I)			

II – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières (article 136 du CGI)	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse (article 244 quater E du CGI) cf n°2069-D-SD	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche (article 244 quater B du CGI) cf n°2069-A-SD	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative "CRC" (article 244 quater B bis du CGI) cf n°2069-A-SD	
CRÉANCES REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité (article 107 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021) cf. n°2078-G- SD	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille (article 244 quater F du CGI) cf n°2069-FA-SD	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique (article 244 quater L du CGI) cf n°2079-BIO-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques (article 220 octies du CGI) cf 2079-DIS-SD	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (article 244 quater O du CGI) cf n°2079-ART-SD	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (article 220 terdecies du CGI) cf n°2079-VIDEO-SD	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'œuvres musicales (article 220 septdecies du CGI)	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique (article 244 quater U du CGI) cf 2078-B-SD	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé (article 244 quater V du CGI) cf n°2078-F-SD	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole (article 200 undecies du CGI) cf n°2079-RTA-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif (article 244 quater W du CGI) cf n°2079-CIOP-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social (article 244 quater X du CGI) cf n° 2079-CIOL-SD	
PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPÔTS :	

III - CAS PARTICULIERS	
CRÉDITS D'IMPÔTS EN CAS DE CESSATION AU TITRE DE L'ANNÉE N	
CRÉDITS D'IMPÔTS AU TITRE DE L'ANNÉE CIVILE N-1, EN CAS D'EXERCICE DE PLUS DE 12 MOIS	



Attestation de non-obligation de dépôt DECLOYER

Entreprise : AARDENBOURG

SIREN : 818109498

Attestation produite le 26/09/2024

AUCUNE OBLIGATION DE DECLOYER POUR CE SIREN